

## Compter les heures supplémentaires

06/02/2019



### Actus Agricoles

"**Travailler plus, pour gagner plus**", de nouveau dans l'actualité.

Janvier 2019, toute heure de travail supplémentaire est payée au salaire horaire brut. Les heures travaillées au-delà de la 35<sup>e</sup> heure et dans la limite de 48h par semaine sont exonérées de cotisations sociales, par salariale. Le 10 décembre dernier, le gouvernement a annoncé que les revenus supplémentaires ne seraient pas soumis à l'impôt sur le revenu.

Marion Quentin, responsable du pôle social du cabinet [Bizouard & Associés](#), membre d'AGIRAGRI a été interviewée pour cet article paru dans ETA Mag.

[LIRE ICI L'ARTICLE](#)

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/compter-les-heures-supplementaires/>